

DISPOSITIF N°5 : Accompagnement des exploitations agricoles dans la diversification des productions

Objectifs :

L'objectif de ce dispositif est d'accompagner les exploitations agricoles dans la diversification des productions sur le territoire des Crêtes Préardennaises et plus particulièrement de :

- Accompagner les projets de diversification agricole
- Accompagner les projets de diversification non agricole
- Soutenir les productions fruitières et maraîchères

Bénéficiaires :

Sont éligibles au présent dispositif :

- Les exploitants agricoles individuels
- Les agriculteurs personnes morales : GAEC, EARL, SCEA... dont la majorité du capital social est détenu par des agriculteurs
- Les structures collectives : CUMA (si les membres sont exclusivement des agriculteurs) ou toutes autres structures portées par un collectif d'agriculteurs.

Actions éligibles :

- Les activités de diversification, de transformation et de conditionnement de produit sortant majoritairement de l'exploitation,
- Les activités de développement touristique, d'accueil à la ferme et de loisirs.

Dépenses éligibles :

Investissements matériels :

- La création et/ou l'aménagement d'immobilier spécifique : construction ou aménagement de bâtiments, installations fixes de production, transformation, conditionnement,
- Les investissements mobiliers spécifiques : matériels et équipements spécifiques à la production, transformation, conditionnement,
- Les équipements en lien avec des pratiques durables : outils de désherbage mécanique (herse étrille, houe rotative, bineuse), outils pour la conduite des cultures ou animaux (écimeuse, aplatisseur, composteur, désherbeur thermique)
- La création et / ou l'aménagement d'équipements dédiés à l'accueil dans le domaine social.
- La création et / ou l'aménagement d'équipement ou infrastructures touristiques et de loisirs.

Investissements immatériels : études préalables (études de marché ou de faisabilité) nécessaire au projet de diversification.

Taux d'intervention : 20 % des dépenses Hors Taxes (HT)

- Un bonus de 20% du taux de subvention pour des productions en vente directe qui sont déficitaires sur le territoire des Crêtes Préardennaises : maraîchage, produits laitiers et viande blanche
- Un bonus de 10% du taux de subvention pour les exploitations en Agriculture Biologique et en conversion (cumulable avec le bonus précédent)
- Investissement maximum éligible de 25 000 € HT
- Plancher : 500 € par an
- Plafond : 5 000 € par an.
- Taux d'aides publiques plafonné à 60%